



**RÈGLEMENT 167.1-2026**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 167-2025 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE**  
**PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QUE** lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d'établir les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** le règlement 167-2025 a été adopté le 28 mai 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été informée qu'elle ne pourrait plus afficher ses avis publics à un endroit désigné, donc elle doit en nommer un nouveau;

**CONSÉQUEMMENT, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la Municipalité, dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié.

#### **ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 3 des présentes seront publiés sur le site Internet de la municipalité dans la section réservée à cette fin. L'avis public doit être affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville (5, rue Gale).

#### **ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES**

Malgré l'article 4 des présentes, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* le sera selon le mode de publication approuvé par le gouvernement.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(original signé)*

*(original signé)*

---

Philippe Besombes  
Maire

---

Daniel Leduc  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	4 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	4 mai 2026
Adoption du règlement :	1 <sup>er</sup> juin 2026
Tenue du registre (si applicable) :	
Entrée en vigueur du règlement :	1 <sup>er</sup> juin 2026